

## Compte rendu du Groupe d'étude Mutations du 8 octobre 2008

Le groupe d'études « mutations » concernant la filière fiscale de la DGFIP a commencé le mercredi 8 octobre 2008. L'intégralité de l'ordre du jour n'ayant pu être traitée, il se terminera vraisemblablement début novembre pour des contraintes de calendrier.

### Les revendications générales

En liminaire, le SNUI a rappelé le contexte particulier de ce premier groupe d'études Mutations de la DGFIP qui concerne la filière fiscale (ex DGI). Depuis le précédent sur ce sujet, le Ministre a annoncé la fusion globale avec la mise en place de deux filières : fiscale et gestion publique.

Le SNUI a réaffirmé son attachement au maintien des statuts particuliers qui régissent les doctrines d'emplois et les carrières des agents ainsi qu'à l'existence des deux filières permettant de gérer dans chacune d'elles les agents avec les règles de gestion qui lui sont propres.

Ces règles, issues de l'histoire de chaque réseau, sont différentes, notamment en terme de mutation, mais elles représentent des repères pour les agents.

Ce groupe d'études ne doit pas être l'occasion d'harmoniser les règles de mutations entre les deux réseaux puisque les deux filières subsistent jusqu'au terme du mandat des nouveaux élus en CAP.

Bien évidemment, nous nous devons d'améliorer dans l'intérêt des agents tout ce qui pourrait l'être mais sans vouloir uniformiser à tout prix les pratiques entre les deux réseaux ; l'harmonisation c'est un sujet différent qui devra faire l'objet d'un autre groupe de travail le temps venu.

De plus, le SNUI a réaffirmé son attachement à des règles justes, transparentes, admises et comprises par tous. Les mutations doivent se dérouler dans le cadre d'un mouvement général annuel examinées dans le cadre des CAP nationales. Cette lisibilité découle d'une nomenclature des emplois précise qui doit s'appuyer de nouveau sur un tableau général des emplois.

Concernant l'examen des sujets traités lors de ce groupe d'études, un 1<sup>er</sup> compte rendu sur les problématiques liées aux affectations au sein de l'Île-de-France (mutations, délai de séjour pour les inspecteurs) a été publié le 9 octobre. ([http://www.snui.fr/agt\\_adh/actualite/2008/octobre/tractidf\\_gtm09\\_091008.pdf](http://www.snui.fr/agt_adh/actualite/2008/octobre/tractidf_gtm09_091008.pdf))

### Le gel CDI-CDIF

Dès la mi-juin, le directeur général avait clairement indiqué que la priorité était la mise en place des SIP. Ceci avait pour effet de mettre en suspens dès ce moment là la poursuite des travaux de mise en place de la réforme CDI-CDIF.

Le SNUI avait exigé donc préalablement à cette réunion, que la position administrative des agents concernés par le report de la mise en place de la réforme CDI-CDIF puisse être clairement régularisée dans l'intérêt des agents. De plus, le SNUI a revendiqué la création de secteurs fonciers au sein des structures mises en place.

A l'issue des débats, les agents qui ont été tenus de déposer une demande de mutation au plan national dans le cadre d'un rapprochement CDI-CDIF, pourront s'ils le désirent, obtenir de manière automatique au plan national et local, l'affectation qui était la leur avant la prise en compte de la réforme.

Cette décision s'appliquera à la fois aux agents qui avaient souhaité suivre les missions transférées et à ceux qui ont déposé une demande de mutation au plan national pour obtenir des priorités et garanties en cas de suppression de poste.

De plus, cette mesure s'appliquant pour les agents C dès le mouvement complémentaire du 1<sup>er</sup> janvier 2009, nous avons exigé que l'ensemble des agents concernés puissent connaître le plus rapidement leur droit à retour compte tenu de la sortie imminente du projet de ce mouvement.

### Un petit plus

Actuellement l'administration prend en compte les vacances de postes jusqu'au début janvier N+1 pour réaliser les mouvements de mutation.

Une fiche proposait de prendre en compte les départs en retraite à une date postérieure mais rejetait toutes les demandes transmises au-delà de la date de confection des projets.

Le SNUI a dénoncé l'iniquité de ce système, toute demande devant être prise en compte jusqu'au dernier jour de la CAP du moment que l'agent part à la retraite avant la date butoir fixée.

Devant l'insistance des délégations pour garantir le rôle des élus en CAP nationale, les départs à la retraite seront pris en compte jusqu'aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> mars N+1 pour les agents B et A
- 1<sup>er</sup> janvier N+1 pour le mouvement général du C et le 30 avril N+1 pour le mouvement complémentaire.